

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA MATAPÉDIA  
MUNICIPALITÉ DE VAL-BRILLANT

## AVIS PUBLIC


**ADOPTION DU RÈGLEMENT 04-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 08-2025  
CONCERNANT LES DISPOSITIONS MUNICIPALES APPLICABLES PAR LA  
SÛRETÉ DU QUÉBEC**

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, greffière-trésorière de la susdite municipalité :**

QUE lors de la séance ordinaire du 7 avril 2026, le conseil de la municipalité de Val-Brillant a procédé à l'adoption du **règlement 04-2026 modifiant le règlement 08-2025 concernant les dispositions municipales applicables par la Sûreté du Québec.**

QUE le règlement ci haut mentionné est disponible pour consultation au bureau municipal de Val-Brillant situé au 11, rue St-Pierre ouest à Val-Brillant aux heures ordinaires de bureau ainsi que sur le site internet de la municipalité.

DONNÉ À VAL-BRILLANT, CE 9<sup>e</sup> JOUR DU MOIS D'AVRIL 2026.

  
Sylvie Gendron, greffière-trésorière